



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 46179

Texte de la question

M. Gilbert Barbier alerte M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la suppression des aides au démarrage pour la constitution de groupements tels que les CUMA. Ces aides permettent d'alléger les charges de gestion de ce type de structure dans les premières années de fonctionnement. Pour les jeunes agriculteurs, les CUMA sont un outil d'optimisation des frais de mécanisation. Dans le Jura, par exemple, soixante et un CUMA ont été créés depuis 1986. Il subsiste dans ce département des zones où elles ne sont pas suffisamment implantées. Afin de ne pas compromettre leur création, cette aide peut-elle être maintenue ?

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) participent à l'abaissement des coûts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Elles constituent aussi un élément important d'animation du monde rural. Les aides de démarrage, maintenant anciennes, favorisant la création des CUMA n'apparaissent désormais plus nécessaires pour accompagner l'effort d'investissement et de modernisation des exploitations. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient, en effet, de la mise en place de prêts superbonifiés pour l'acquisition des machines et matériels. Le plafond de ces prêts vient d'être relevé à 2,75 millions de francs de réalisations pour les CUMA de vingt adhérents et plus et à 2 millions de francs pour celles qui réunissent moins de vingt adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46179

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6395

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 798